

Conditions générales de vente

1. Généralités. Champ d'application

La conclusion des contrats, la prestation des services, nos offres, livraisons et autres services – même futurs – ont lieu exclusivement sur la base des conditions générales de vente présentes (« CGV ») qui font partie intégrante du rapport contractuel et sont convenues avec effet obligatoire lors de la conclusion du contrat. Nous n'acceptons pas les conditions contraires ou non contenues dans nos CGV et /ou dispositions de teneur différente ainsi que les CGV du client et celles-ci ne deviennent pas des éléments du contrat. Si le client utilise donc notamment ses propres CGV, leur application est alors explicitement exclue et n'entrave pas l'application exclusive de nos CGV.

On entend par consommateur par la suite les « consommateurs » au sens de la loi sur la protection des consommateurs («LPC »).

2. Contenu du contrat, conclusion du contrat, résiliation du contrat

2.1. Les indications et informations contenues dans les catalogues des produits, les prospectus et listes des prix deviennent des éléments contraignants du contrat seulement si le contrat le prévoit explicitement.

2.2. Nos offres ne constituent aucun engagement. Le contrat est réputé conclu seulement avec l'envoi par nos soins d'une confirmation de commande écrite. Jusque-là le client est lié à sa commande durant deux semaines.

Le client examine l'exactitude de notre confirmation de commande et les dates de livraison probables sans engagement y éventuellement mentionnées. Si la confirmation de commande diffère de la commande du client et si le client ne contredit pas par écrit dans un délai de trois jours ouvrables dès réception de la confirmation de commande, cette divergence est considérée approuvée. Des modifications de et/ou ajouts ultérieurs à la commande existante en raison de souhaits du client ne sont pas possibles.

2.3. Une annulation d'une commande par le client n'est pas recevable. Ne sera pas affectée une convention d'annulation écrite éventuelle conclue d'un commun accord dans un cas particulier concret. Si un client nous doit une prestation dont la fourniture paraît en danger en raison d'une modification de la situation financière du client, nous avons le droit de résilier le contrat et de faire valoir les prétentions y découlant.

3. Descriptions des produits, droits de protection, informations du client, modifications, devis

3.1. Les descriptions des produits dans les catalogues, les prospectus, les modèles, les échantillons, dessins etc. ne représentent pas des garanties de qualité et ne sont pas contractuelles. Nous nous réservons tout droit de propriété, droit d'auteur, droit de propriété industrielle aux modèles, échantillons, dessins et autres documentations. Nous pouvons réclamer en tout temps le retour de toute la documentation mentionnée, si le client ne l'a pas acquise à titre onéreux. Le client nous garantit contre toute prétention, demande, action ou condamnation résultant de la violation du droit de propriété industrielle par la fabrication d'objets de livraison selon les indications individuelles du client. Si le client fournit des plans et informations ou s'il fournit des données dimensionnelles, il répond de leur exactitude, dans la mesure où leur inexactitude n'est pas évidente.

3.2. Nous nous réservons le droit de modifier la conception et de changer les matériaux, dans la mesure où l'usage habituel des objets de livraison ou leur utilisation prévue par le contrat n'en est pas très affecté et n'en est pas affecté de manière néfaste.

3.3. Nos devis sont payants pour les entrepreneurs. Les clients portent les coûts pour le planning, les services de conseils, l'échantillonnage et le contrôle des matériaux.

4. Prix, conditions de livraison et de montage, adaptation des prix

4.1. Les prix s'entendent avec l'emballage, mais hors la taxe sur la valeur ajoutée légale, à défaut d'une convention contraire. Nos prestations ont lieu FCT (*free carrier*) selon la clause d'incoterm Waidhofen/Ybbs, Schwarzwiesenstraße 3, qui sera interprétée selon les incoterms 2010.

4.2. Si nous effectuons la livraison et/ou le montage, par dérogation au point 4.1., le client est tenu de prendre les dispositions respectives pour la (le) permettre et la (le) rendre acceptable (p.ex. chauffage respectif, espaces secs, libre accès, voies d'accès libres de travaux d'autres entrepreneurs, accès assuré pour camions, utilisation possible d'un ascenseur pour l'aménagement d'un bâtiment de plus de 2 étages, possibilité d'utiliser gratuitement l'énergie électrique et l'éclairage ainsi que l'existence d'une pièce verrouillable), faute de quoi nous nous réservons le droit de facturer les frais supplémentaires alors occasionnés. Les coûts imprévus lors de la livraison et/ou le montage que nous n'avons pas occasionnés (p.ex. stockage intermédiaire, plusieurs trajets) sont à la charge du client.

4.3. Concernant les contrats avec des entrepreneurs dont le délai de livraison convenu dépasse trois mois, nous sommes autorisés à adapter respectivement les prix, si les coûts de la main-d'œuvre (p.ex. en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise) ou d'autres coûts nécessaires à la fourniture des prestations, comme ceux pour les matériaux, l'énergie, les prestations de tiers, les financements etc. changent.

5. Conditions de paiement/factures partielles/décompte, coûts pour sûretés, compensation, interdiction de rétention en cas de prestation défectueuse

5.1. A défaut d'une convention contraire, nos factures sont payables sans déduction dans un délai de quatorze jours suivant la date de facturation. Nous nous réservons le droit de réclamer en tout temps un acompte jusqu'à 100% de la valeur de la commande. Les paiements sont réputés effectués seulement avec la réception des paiements.

Nous sommes également autorisés à établir des factures partielles, dans la mesure où les prestations sont fournies en parties.

Nous avons le droit, à notre seule discrétion, de facturer individuellement, séparées l'une de l'autre et séparément toutes les prestations commandées par le client (dont aussi les prestations partielles) ou toutes les prestations faisant l'objet de la commande, notamment les produits (coûts des produits) d'une part ainsi que la livraison et le montage (coûts de la livraison et du montage) d'autre part. Ceci vaut aussi, si les différentes prestations (p.ex. commande d'un produit avec livraison et montage) ont été commandées dans le cadre d'un seul procédé de commande. Les prestations facturées par nous séparément dans ce sens, représentent juridiquement et économiquement des commandes (individuelles) indépendantes l'une de l'autre.

Nous sommes autorisés à transmettre au client les factures aussi exclusivement par la voie électronique par courriel, comme pièce jointe au courriel, web-download, document pdf ou fichier texte, comme facture papier scannée ou comme facture par fax. Le client donne son accord révocable à cette manière de facturer. Pour l'envoi de la facture sont déterminantes les données de communication (p.ex. adresse courriel, numéro de télécopieuse, etc.) qui nous ont été indiquées et/ou sont connues publiquement. En tant que destinataire de la facture, le client

doit s'assurer que les factures électroniques peuvent être dûment notifiées et que les installations techniques, comme par exemple les programmes de filtrage et pare-feux sont adaptés respectivement. Le client doit communiquer ses données de communication et leurs changements éventuels par écrit sans délai. Les envois des factures aux dernières adresses de communication indiquées par le client sont considérés comme parvenus à ce dernier.

5.2. Si le client nous demande de constituer des sûretés, de quelque nature qu'elles soient, comme par exemple lettre de change, cautionnement, garantie, garantie bancaire, autres garanties d'établissements de crédit, autres sûretés et similaires, le client s'engage envers nous, à nous rembourser intégralement les frais, taxes, coûts, débours, autres dépenses ainsi que les coûts du travail, les frais de personnel et similaires (ci-après appelés « coûts ») qui nous auront ainsi été occasionnés. Nous sommes autorisés à facturer au client ces coûts dans une facture séparée, une échéance à 14 jours suivant la date de facturation étant convenue.

5.3. Le client renonce à la possibilité d'une compensation. Aux consommateurs s'applique cependant le § 6 alin. 1 ch. 8 de la loi sur la protection des consommateurs.

5.4. Le client n'a pas le droit de retenir les paiements à cause de manquements de notre exécution des prestations, de réclamations de garantie ou d'autres contre-prétentions de toute nature (notamment aussi en raison de demandes de dommages-intérêts), de sorte qu'une interdiction de rétention est explicitement convenue en ce qui concerne l'intégralité de la rémunération notamment au sens de la disposition du § 1052 phrase 1 Code civil. Le client est donc tenu de payer la totalité de la rémunération malgré une défectuosité de la prestation. L'interdiction de rétention s'applique aussi aux prestations accessoires et prestations partielles (comme par exemple livraison/montage) non effectuées/défectueuses. L'objection de la compensation et l'invocation du § 933 alin. 3 Code civil sont également exclues pour le client. Si, pour quelque raison que ce soit, cet accord (interdiction de rétention) devait s'avérer non valable, s'applique à titre subsidiaire la disposition suivante :

Si la prestation que nous avons fournie est entachée de vice (qualitativement ou quantitativement), le client n'est pas autorisé, notamment à l'encontre de la disposition du § 1052 phrase 1 Code civil, à retenir l'intégralité de la rémunération. Le droit de rétention est plus exactement donné seulement dans les limites des coûts que nous devrions engager nous-mêmes pour remplir l'obligation de garantie (p.ex. coûts de l'amélioration par nous-mêmes). Si ce que nous devons est composé de plusieurs prestations individuelles ou prestations partielles ou d'une pluralité de produits que l'on peut commander individuellement ou que l'on peut par ailleurs partager (en bref « prestations partielles »), le client doit payer, malgré une prestation partielle entachée de vice, en tout cas la totalité de la rémunération attribuable aux prestations partielles sans vice (p.ex. les meubles impeccables restants). Ceci s'applique aussi, si ces prestations partielles sont basées sur une seule relation contractuelle (p.ex. commande de plusieurs meubles en raison d'un seul ordre). Concernant la prestation (partielle) défectueuse, le client a seulement droit à la rétention de la rémunération dans les limites indiquées ci-dessus (nos coûts d'amélioration).

6. Retard de paiement, frais de rappels et d'encaissement

6.1. Si le client est en retard avec le paiement, nous sommes autorisés à facturer des intérêts de retard de 10% p.a. au-dessus du taux d'intérêt de base. Par ailleurs tout autre préjudice et/ou dommages d'intérêt supérieurs devront être remboursés indépendamment de la responsabilité pour le retard de paiement.

6.2. Le client s'engage pour le cas d'un retard de paiement – même sans faute – à nous rembourser les dommages qui nous sont causés, notamment les frais de rappels et

d'encaissement nécessaires et raisonnables pour mener à bien une poursuite judiciaire et les autres coûts de recouvrement (notamment aussi les honoraires d'avocats extrajudiciaires calculés selon la loi sur le tarif des avocats – prestations individuelles depuis la remise du dossier à l'avocat). Si nous effectuons nous-mêmes les rappels, le client est tenu de nous payer, outre le droit selon le § 458 du Code de commerce, un montant de 12,00 euros par rappel effectué, ainsi que 5,00 euros par semestre pour la garde en évidence de la relation contractuelle dans le service des rappels.

7. Mode de livraison, livraisons partielles

Faute de convention, nous sommes libres de déterminer le mode de livraison, dans la mesure où la livraison est effectuée par nous-mêmes par dérogation à l'art. 4.1..Des livraisons et prestations partielles dans la limite du raisonnable sont autorisées.

8. Délai de livraison, réserve du propre approvisionnement, retard de réception

8.1. Nous stipulons les délais de livraison en termes de semaines calendaires. Les délais de livraison sont seulement fermes lorsque nous avons confirmé explicitement par écrit cette obligation.

8.2. Les délais de livraison convenus commencent avec la conclusion du contrat, mais pas avant la fourniture des documents, autorisations/validations que le client doit se procurer, de la clarification complète des questions centrées sur le produit auxquelles le client doit éventuellement répondre et des détails sur la réalisation/l'équipement souhaité(e) de l'objet de livraison que ce dernier doit indiquer. En cas d'obligation de verser un acompte selon le point 5.1., le délai de livraison commence en tout cas au plus tôt à courir à la fin de la journée à laquelle l'acompte nous est parvenu.

8.3. Le client ou une personne mandatée par ses soins doit venir retirer le produit dans un délai de 24 heures à compter du moment pour réceptionner que nous aurons indiqué.

8.4. Nous sommes autorisés à prolonger raisonnablement des délais de livraison fermes selon le point 8.1. pour les motifs du point 8.5. et s'il existe d'autres obstacles que nous n'avons pas provoqués par un comportement tout au moins grossièrement négligent de notre part. Ceci s'applique aussi lorsque l'empêchement de la livraison est dû au retard ou à l'absence de prestation d'un fournisseur amont. Le client ne peut faire valoir aucun droit en raison de tels retards.

8.5. Nous ne répondons pas du retard ou de l'impossibilité de la livraison dans un cas de force majeure (p.ex. grève, feu, guerre, perturbations dans les transports, etc.) ou pour des raisons qui ne se trouvent pas dans notre sphère, p.ex. non achèvement à temps des travaux préliminaires par le client. Si la prestation est empêchée suite à un cas de force majeure ou à des raisons ne se trouvant pas dans notre sphère, nous sommes autorisés à annuler sans prestation les engagements de livraison encore ouverts. Ceci s'applique aussi lorsque l'empêchement de la livraison est dû au retard ou à l'absence de prestation d'un fournisseur amont.

8.6. Nous répondons du retard ou de l'impossibilité de la livraison (partielle) pour d'autres motifs que ceux mentionnés au point 8.5., si nous avons tout au moins agi avec une négligence grave. A l'égard des entrepreneurs s'appliquent les limites de responsabilité du point 10.

8.7. Le client est tenu de réceptionner sans délai le produit/la prestation après la mise à disposition ou, si la livraison/prestation de service est effectuée par nous-mêmes ou une entreprise chargée par nous, après la livraison/prestation de service. Il est convenu que le retard

de réception du client sera qualifié de violation d'une obligation principale, de sorte que le retard de réception équivaut au retard de paiement. En cas de retard de réception, le risque de prix est transféré au client et nous ne répondons plus que de la négligence grave (p.ex. diligence concernant la garde). En outre nous sommes autorisés, en cas de retard de réception, d'entreposer/de déposer les produits aux risques et aux frais du client chez nous, dans un entrepôt public, auprès du tribunal ou d'une autre manière sécurisée. Le droit selon le § 373 Code de commerce demeure inchangé. En cas d'entreposage, nous sommes en tout cas autorisés à facturer des frais de stockage respectifs par jour calendaire commencé et à exiger en même temps l'exécution du contrat ou à résilier le contrat en fixant un délai supplémentaire approprié et à utiliser les produits autrement. En cas de retard de réception est présumée convenue une pénalité conventionnelle, indépendante de toute faute et de la survenance effective d'un dommage, de 50% du prix d'achat, s'il s'agit de produits de série ou produits standards, ou de 100% du prix d'achat, s'il s'agit de produits fabriqués individuellement selon les souhaits du client. Le droit de réclamer le paiement de dommages-intérêts au-delà de cette pénalité et de la rémunération reste inchangé (p.ex. coûts d'entrepôt et de transport, coûts de plusieurs trajets, coûts d'avocat, prix d'achat du produit, etc.).

En cas de retard de réception, ou si le client est en retard avec ses propres prestations ou les prestations qui lui sont imputables, nous sommes autorisés à exiger immédiatement le paiement de toutes les factures ou créances.

9. Réclamation pour vices, garantie, prescription

9.1. Les entrepreneurs sont tenus d'examiner l'objet de livraison sans délai – notamment avant son utilisation, son montage ou sa transformation – et de signaler par écrit les vices de toute nature (aussi de l'emballage) en indiquant le type et l'étendue du vice. Le signalement des vices visibles nous doit être transmis par écrit dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la livraison, le signalement des vices cachés nous doit être transmis par écrit dans un délai de trois jours ouvrables à compter d'une découvrabilité raisonnable. Si la réclamation pour vices ne répond pas aux exigences indiquées, les produits sont considérés comme acceptés. Dans ce cas l'exercice de droits de garantie ou de droits d'indemnisation, y inclus les dommages consécutifs, ainsi que le droit de contester le contrat pour cause d'erreur en raison de vices sont exclus. Si le montage des objets de livraison est effectué par nos soins, les dispositions indiquées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis aux vices de montage.

9.2. Les entrepreneurs doivent prouver que le vice existait déjà au moment de la remise, les consommateurs seulement après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la remise. Hormis les cas dans lesquels il existe de par la loi le droit d'annuler le contrat, nous nous réservons le droit par rapport aux entrepreneurs de satisfaire au droit de garantie à notre choix par une amélioration, un échange ou une réduction du prix.

9.3. Par rapport aux entrepreneurs le délai de garantie est de six semaines pour les biens mobiliers et d'un an pour les biens immobiliers à compter de la date de la remise. Le droit de recours selon le § 933b Code civil est exclu.

9.4. Nous répondons des dommages dus aux vices des produits seulement dans les limites mentionnées au point 10.

10. Responsabilité limitée

Nous répondons d'un préjudice occasionné au client, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un préjudice corporel, seulement dans la mesure où une faute intentionnelle ou une négligence

grave nous est imputable. Hormis les préjudices corporels, nous répondons vis-à-vis de l'entrepreneur seulement, si l'entrepreneur nous prouve une négligence grave ou une intention. La responsabilité vis-à-vis des entrepreneurs est limitée de façon générale à 15% de la valeur nette de la commande et elle est exclue pour la perte de bénéfices, les dommages consécutifs ou dommages résultant de droits de tiers.

11. Réserve de propriété

Les produits restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et des frais accessoires. Une revente est seulement admise, si nous en avons été dûment informés à l'avance avec la communication du nom ou de la raison sociale et de l'adresse (commerciale) exacte de l'acheteur et si nous donnons explicitement par écrit notre accord à la vente. En cas de notre accord, la créance du prix d'achat est considérée déjà maintenant comme nous ayant été cédée. Nous avons en tout temps le droit d'informer le tiers débiteur de cette cession. L'exercice du droit de réserve de propriété constitue une résiliation du contrat seulement si celle-ci est déclarée explicitement par écrit. Le client n'est pas autorisé à donner en gage à des tiers les produits sous réserve de propriété, à les céder à titre de sécurité ou à en disposer d'une autre manière au profit de tiers. Nous devons être informés immédiatement d'une saisie judiciaire ou d'autres mainmises de tierces personnes sur les produits sous réserve de propriété. En cas de retard de paiement du client nous sommes autorisés à reprendre provisoirement aux frais du client les produits sous réserve de propriété. La reprise des produits ne constitue pas une résiliation du contrat, à moins que nous l'aurions déclaré explicitement. En cas d'exercice de la réserve de propriété, toutes les obligations de paiement de notre client restent cependant inchangées.

12. Droit applicable, lieu de l'exécution, juridiction

12.1. Les CGV et la relation contractuelle sont régis exclusivement par le droit matériel autrichien, les dispositions de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et les règles de conflits de lois/normes de renvoi non impératives du droit international privé (DIP) étant exclues. Les renvois sont exclus. Mais les parties ont la possibilité de stipuler par un accord commun écrit un autre droit matériel étranger.

12.2. Le lieu de l'exécution est 1010 Wien, Autriche (Europe).

12.3. Concernant nos éventuelles prétentions à l'égard du client, le tribunal ayant la compétence d'attribution à 1010 Wien, Autriche (Europe) est compétent pour tous les litiges découlant du ou en rapport avec la relation contractuelle présente. Nous avons en tout cas le droit d'assigner aussi au for légal général ou au for spécial éventuel du client.

Concernant les prétentions éventuelles du client à notre égard, le tribunal ayant la compétence d'attribution à 1010 Wien, Autriche (Europe) est seul compétent pour tous les litiges découlant du ou en rapport avec la relation contractuelle présente.

Pour les assignations de clients qui sont des consommateurs au sens du § 1 de la loi sur la protection des consommateurs, le for compétent est selon le § 14 de la loi sur la protection des consommateurs le for du domicile, de la résidence habituelle ou du lieu du travail.

13. Exigence de la forme écrite, clients de référence, changement d'adresse/de données, divers

13.1. Toutes les conventions, modifications ultérieures, compléments ultérieurs, accords supplémentaires etc. exigent la forme écrite pour leur validité. Ceci vaut aussi pour la renonciation à l'exigence de la forme écrite.

13.2. Nous sommes autorisés à citer nos clients – de quelque manière que ce soit – comme clients de référence.

13.3. Si l'adresse ou les données du client changent, notamment celles qui sont nécessaires pour le déroulement de la relation contractuelle (p.ex. données personnelle, adresse pour la facture etc.) le client est tenu de nous en informer immédiatement. Jusqu'à la réception de cette déclaration par notre entreprise les déclarations et factures sont considérées comme parvenues au client, si elles sont transmises à l'adresse initiale/aux données initiales.

13.4. La cession des droits et obligations découlant d'une relation contractuelle basée sur les CGV présentes et le transfert de la relation contractuelle présente par le client à une tierce personne nécessitent notre accord écrit préalable.

Version : 01/01/2017

COORDONNÉES BANCAIRES

Nous vous prions de faire virer le montant de la facture sur l'un des comptes bancaires :

Banque : Raiffeisen Bank International AG,
Am Stadtpark 9, 1030 Wien
EUR IBAN AT67 3100 0247 0931 1002
BIC: RZBAATWWXXX

Banque: Raiffeisen Bank International AG,
Am Stadtpark 9, 1030 Wien
USD account: 7050849793,
IBAN: AT503100007050849793
BIC: RZBAATWWXXX

Banque: Raiffeisen Bank International AG,
Am Stadtpark 9, 1030 Wien
GBP account: 8350849793
IBAN: AT403100008350849793
BIC: RZBAATWWXXX

Banque: Raiffeisen Bank International AG,
Am Stadtpark 9, 1030 Wien
AED account: 5750849793
IBAN: AT603100005750849793
BIC: RZBAATWWXXX